



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie

Secrétaire : Mme GONTHIÉ Martine

Procurations : Mme ROUXEL Anne-Marie donne procuration à Mme RUELLAN Christelle

ORDRE DU JOUR :

- *Programme voirie 2024*
- *Participation au fonctionnement de l'ALSH*
- *Finances :*
 - *Ecole : Avenant honoraires Maîtrise d'œuvre*
 - *Garderie : Avenant équipements complémentaires sanitaires*
- *Préau du Jardin du Guédou : devis matériaux*
- *Vote des subventions 2024*
- *Personnel :*
 - *Avancement de grade*
- *Questions et informations diverses*

1) Programme voirie 2024 sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre - Groupement de commandes

Par choix de cohérence et de mutualisation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le marché de travaux : « Programme voirie 2024 ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement; procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et signera puis notifiera le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.
- La commission MAPA sera celle de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de travaux de voirie 2024 proposé par Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2024 de la Commune les crédits nécessaires au financement de cette opération.

2) Participation financière au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Mme Le Marie rappelle la validation du projet de création d'un ALSH sur la commune de Merdrignac, à l'initiative des communes de l'Entente Hardouinai Mené en 2021. Concernant le financement du fonctionnement de l'ALSH, il était convenu que le reste à charge serait réparti en fonction du nombre d'enfants présents, par jour et par commune, à chaque période (mercredis, vacances d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint).

Pour 2023, le montant du reste à charge pour la commune de Saint-Vran s'élève à 1334.36 € pour 308 jours de fréquentation.

Le bureau des Maires de l'Entente a également validé que le reste à charge relatif aux enfants ne résidant pas sur une des communes de l'Entente Hardouinai Mené sera supporté par les communes de l'Entente, et réparti en fonction du critère population DGF. Soit pour la commune de Saint-Vran : 158,65 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des frais de fonctionnement de l'ALSH.

3) Restructuration et extension de l'école – Avenant N°3 – Maîtrise d'œuvre

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant N°3 du cabinet PETR architectes en raison de la prolongation du chantier de 6 mois, pour un montant global forfaitaire de 22 496.28 €

HT soit 26 995.54 € TTC. Le forfait définitif de rémunération est donc arrêté à la somme de 100 802.28 € HT soit 120 962.74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'avenant N°3 de maîtrise d'œuvre tel que présenté et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4) Restructuration et extension de l'école : Avenants lot N°11 - Plomberie, Chauffage, Ventilation

Le conseil municipal, dans le cadre du marché public relatif à la restructuration et à l'extension de l'école publique,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des avenants N°1, N°2 et N°3 pour le lot N°11 – Plomberie, Chauffage, Ventilation ;

Après en avoir délibéré, **décide** d'autoriser Madame le Maire à signer :

- l'avenant N°1 - lot N°11 – Plomberie, Chauffage, Ventilation pour l'installation d'un ballon d'eau chaude provisoire.
- l'avenant N°2 - lot N°11 – Plomberie, Chauffage, Ventilation pour la location d'un déshumidificateur.
- l'avenant N°3 - lot N°11 – Plomberie, Chauffage, Ventilation pour l'installation d'un lavabo supplémentaire dans les sanitaires de la Garderie.

5) Salle du Guédou - Acquisition de matériaux pour la réfection d'une partie du toit

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de refaire une partie du toit de la Salle du Guédou qui est dégradée. Les travaux seront effectués par les agents des services techniques. Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise CALIPRO de Lamballe d'un montant de 1970.90 € HT soit 2365.08 € TTC pour l'acquisition de clin Douglas.

6) SAUR - Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

La commune dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Onze poteaux et deux puisards font partie du patrimoine communal.

Mme le Maire propose que la SAUR, gestionnaire de notre réseau d'eau mandaté par le Syndicat de l'Hyvet, effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard de la réglementation en cours. Contrôle fortement recommandé par les services du SDIS.

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'établir le Plan de Sauvegarde de la Commune.

Le Conseil Municipal valide la proposition d'établir un contrôle initial de l'Etat de nos appareils de défense contre l'incendie pour un montant HT de 54,62 € x 13 = 710.06 €.

7) Vote des subventions 2024

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer en 2024 les subventions et participations suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale	3000 €
- Association Parents Elèves Ecole Publique	500 €

- OCCE COOP SCOL Ecole Publique (extrascolaire)*	7705 €
- APEL Ecole Privée (extrascolaire)*	1955 €
- Comité des Fêtes	600 €
- La Brénosienne	1000 €
- Tradichapelles en Mené	50 €
- Club foot Merdrignac	180 €
- Mené football Club	60 €
- Le Souvenir Français	15 €
- Collège Saint-Nicolas Merdrignac	210 €
- Lycée du Mené Merdrignac	15 €
- Comice agricole Merdrignac	467 €
- Amicale des Pompiers Merdrignac	350 €
- Association Don du sang Merdrignac	75 €
- Maison familiale rurale - Loudéac	45 €
- Association « Quatre Vaulx – Les Mouettes »	15€
- Chambre des Métiers et Artisanat des Côtes d'Armor - Ploufragan	30 €
- Centre Anticancéreux (Centre Eugène Marquis)	100 €
- Maison des Familles	50 €
- Société de pêche (Pêcheurs Haute Rance)	30 €
- Eau et Rivières de Bretagne	30 €
- Les Restos du cœur	50 €
- Solidarité Paysans Bretagne	120 €
- Centre d'éducation et de réadaptation pour aveugles et déficients visuels - Plénée-Jugon	100 €
- Reliquat pour subvention et participations éventuelles	1500 €
TOTAL	18252 €

* Le montant des versements des subventions pour les activités extrascolaires sera validé en fonction des activités réellement réalisées

8) Personnel – Création de poste - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent actuellement Adjoint Technique Territorial est promouvable au grade Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, il convient donc de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- de Saisir le Comité Social Territorial pour avis sur les ratios promus/promouvables pour l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 01/03/2024 :
 - **Personnel à temps complet**
 - 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
 - 2 Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} classe
 - 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
 - 3 Adjoints Techniques Territoriaux.